



ZSCHIMMER & SCHWARZ

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Sauf accord écrit contraire, toutes les ventes et livraisons effectuées par Zschimmer & Schwarz France 15 rue de Paris Saint Mandé 94000 France, ou par toute société dans laquelle Zschimmer & Schwarz France S.A.S détient la majorité des droits de propriété ou toute société qui détient la majorité des droits de propriété dans Zschimmer & Schwarz France S.A.S (ci-après dénommée "ZSF") à l'un de ses clients (ci-après dénommé "Acheteur") seront exclusivement régies par les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison ("CGV"). Toute autre disposition, divergente, contradictoire ou complémentaire, notamment les conditions générales de l'Acheteur, ne s'appliquera pas, même si ZSF n'a pas explicitement rejeté ces conditions. Les présentes CGV s'appliqueront exclusivement, même si ZSF livre des produits et/ou fournit des services sans réserve tout en ayant connaissance de l'existence de conditions divergentes, contradictoires et/ou complémentaires.

1.2 Les accords individuels entre ZSF et l'Acheteur priment. Les modifications, compléments ou annulations de ces accords doivent être établis par écrit pour être valables. Il en va de même pour la renonciation à l'exigence de la forme écrite.

2. OFFRES, COMMANDES D'ACHAT

2.1 Les offres faites par ZSF sont toujours considérées comme non contraignantes, sauf si elles sont expressément marquées comme engageantes.

2.2 Les commandes d'achat de l'Acheteur ne deviennent contraignantes pour ZSF qu'après acceptation écrite ou livraison des marchandises. ZSF peut accepter les commandes d'achat de l'Acheteur dans un délai d'une (1) semaine à compter de leur réception.

3. LIVRAISON, RÉCEPTION

3.1 Sauf accord contraire, les livraisons s'effectuent DAP (Incoterms 2020).

3.2 Les délais et dates de livraison indiqués par ZSF sont non contraignants, sauf si des délais ou dates contraignants ont été expressément convenus dans des cas individuels. En cas de délais ou dates de livraison non contraignants, ZSF sera en retard de livraison uniquement si un délai raisonnable (au moins quatre semaines après l'expiration du délai ou de la date de livraison non contraignants) fixé par écrit par l'Acheteur expire sans succès.

3.3 Si ZSF ne peut respecter les dates de livraison contraignantes pour des raisons qui ne lui sont pas imputables (indisponibilité de la prestation), ZSF informera sans délai l'Acheteur de cette situation et de la nouvelle date de livraison prévue. La prestation sera considérée comme indisponible sans que ZSF en soit responsable, notamment dans les cas suivants : (i) Si les propres fournisseurs de ZSF ne livrent pas à temps à ZSF, sans faute de la part de ZSF ou de son fournisseur ; (ii) Si le retard de livraison est dû au fait que l'Acheteur n'a pas rempli ses propres obligations, ou est responsable d'une autre manière de ce retard ; (iii) En cas de rétention de marchandises par ZSF conformément à l'article 7 des présentes CGV ; (iv) ainsi que dans tous les cas de force majeure conformément à l'article 11 des présentes CGV.

3.4 ZSF est autorisé à effectuer des livraisons partielles, à condition que l'acceptation de ces livraisons partielles soit raisonnable pour l'Acheteur et, en particulier, si la livraison des marchandises restantes commandées est assurée et qu'aucune dépense ou coût supplémentaire significatif n'en résulte pour l'Acheteur (sauf si ZSF accepte de supporter ces coûts). Chaque livraison partielle peut être facturée séparément.

3.5 L'Acheteur sera en retard d'acceptation s'il ne prend pas livraison des marchandises à la date de livraison convenue de manière contraignante. En cas de délais ou dates de livraison non contraignants, ZSF peut informer l'Acheteur lorsque les marchandises sont prêtes à être retirées par l'Acheteur dans un délai spécifié (au moins quatre (4) semaines).

L'Acheteur sera en retard d'acceptation s'il ne retire pas les marchandises dans ce délai.

3.6 Si l'Acheteur est en retard d'acceptation, ou si la livraison est retardée pour d'autres raisons imputables à l'Acheteur, ZSF pourra demander une indemnisation pour les dommages en résultant, y compris les frais supplémentaires (par exemple, les frais de stockage). À cette fin, ZSF facturera une indemnisation forfaitaire de 0,1 % du montant facturé pour les marchandises stockées par jour calendrier, à compter de la date limite de livraison ou, en l'absence de date limite de livraison, à compter de la notification que les marchandises sont prêtes à être retirées/acceptées. Cependant, l'Acheteur sera facturé au maximum 1 % du montant facturé pour les marchandises stockées par mois calendrier et 10 % du montant facturé pour les marchandises stockées en cas de non-acceptation définitive. Le droit de l'Acheteur de prouver que les dommages subis sont moindres reste intact. ZSF se réserve le droit de prouver des dommages plus importants. Cependant, ZSF pourra trouver d'autres moyens de disposer des marchandises si deux tentatives de livraison à l'Acheteur échouent.

3.7 En cas de pénurie d'approvisionnement, ZSF pourra répartir les marchandises de la manière et dans la quantité qu'il jugera équitables et raisonnables, sans obligation de se procurer des marchandises de remplacement ou similaires auprès d'autres sources. En cas de pénurie d'approvisionnement, ZSF aura le droit de satisfaire en priorité ses propres besoins et ceux de ses sociétés mères, filiales et affiliées. ZSF s'efforcera, sans y être obligé, d'informer de toute pénurie en émettant un avis d'allocation, qui pourra inclure une répartition des marchandises et/ou des plafonds.

3.8 Toute réclamation de l'Acheteur fondée sur un retard de livraison imputable à ZSF sera régie par les dispositions légales en vigueur. Cependant, la condition préalable à toute réclamation de l'Acheteur sera, dans tous les cas, que l'Acheteur envoie un rappel écrit concernant la livraison non effectuée et qu'il accorde à ZSF un délai de grâce raisonnable pour exécuter la prestation.

4. PRIX, AJUSTEMENT DES PRIX

4.1 Sauf accord contraire, le tarif en vigueur appliqué sera celui à date de livraison souhaitée par l'acheteur. Toute taxe de vente applicable sera calculée séparément au taux légal en vigueur à ce moment et sera payée par l'Acheteur.

4.2 ZSF se réserve le droit de procéder à des ajustements de prix. Si, après la conclusion du contrat, les coûts augmentent en raison de facteurs échappant au contrôle de ZSF, notamment les accords salariaux, les variations des matières premières, les fluctuations monétaires et/ou les taxes, tarifs, frais, droits ou charges gouvernementales similaires, ZSF communiquera les raisons de ces ajustements de prix à la demande du client.

5. PAIEMENT, MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Sauf accord contraire, les factures doivent être payées dans les 30 jours net suivant la date de facture, sans escompte, et sont payables par virement bancaire sur l'un des comptes indiqués par ZSF. Sauf accord contraire, les paiements doivent être effectués en euros. Le lieu d'exécution sera le siège social de ZSF.

5.2 Sauf accord contraire, tout nouvel acheteur devra régler à la commande (Facture pro-forma) pour enclencher la livraison.

5.3 Si l'Acheteur dépasse le délai de paiement, il sera en retard sans rappel supplémentaire. La ponctualité du paiement sera déterminée par la date à laquelle le montant facturé est reçu sur le compte indiqué.

5.4 En cas de retard de paiement, l'Acheteur devra payer (i) des intérêts sur le montant en souffrance au taux de trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à sa dernière opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, et (ii) une indemnité



ZSCHIMMER & SCHWARZ

forfaitaire pour les frais de recouvrement s'élevant à 40 euros par facture en souffrance. Ces intérêts seront calculés quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement effectif du montant en souffrance, avant ou après jugement.

5.5 De plus, ZSF sera en droit de (i) réclamer tout dommage causé par le retard qui dépasse ceux mentionnés ci-dessus, (ii) convenir de nouveaux délais de paiement pour les livraisons et services futurs, (iii) exiger des garanties pour les livraisons futures, (iv) refuser toute exécution future tant que l'Acheteur sera en retard. Sauf si une date de paiement fixe a été convenue, ZSF sera en outre en droit de percevoir des intérêts moratoires d'un montant de cinq pour cent (5 %) du montant dû. Le droit de réclamer des dommages supplémentaires reste intact.

5.6 Si l'Acheteur est en retard de paiement pour au moins deux factures issues de la relation commerciale avec ZSF, toutes ses obligations de paiement en cours issues de toutes les relations commerciales avec ZSF deviendront immédiatement exigibles.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 ZSF conservera la propriété légale des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues au titre de la relation commerciale. En cas de relation de compte courant, ZSF conservera la propriété légale des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de tous les soldes approuvés ("Réserve de propriété"). L'Acheteur sera cependant autorisé à transformer les marchandises et/ou à vendre (les marchandises transformées) dans le cadre de son activité commerciale normale.

6.2 L'Acheteur cède dès à présent à ZSF toutes les créances résultant de la vente des marchandises livrées sous réserve de propriété. ZSF accepte cette cession.

6.3 En cas de manquement contractuel de l'Acheteur, notamment en cas de retard de paiement, ZSF sera en droit de reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété ("Marchandises réservées"). En cas de retard de paiement, ZSF ne sera pas tenu de fixer un délai pour recevoir le paiement. ZSF enverra une notification (par lettre avec accusé de réception et/ou par voie électronique) à l'Acheteur afin d'organiser le retrait des Marchandises réservées par ZSF et de demander l'accès aux locaux et entrepôts de l'Acheteur à cette fin. Si l'Acheteur ne donne pas son accord correspondant à ZSF et/ou si les parties ne parviennent pas à s'accorder sur les modalités de retrait des Marchandises réservées par ZSF dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de cette notification par l'Acheteur, ZSF pourra saisir le juge des référés pour reprendre les Marchandises réservées. Les autres réclamations et actions en justice de ZSF resteront intactes.

6.4 Une fois les Marchandises réservées reprises, ZSF sera en droit de les utiliser de manière adéquate, à condition d'en avoir informé préalablement l'Acheteur avec un préavis raisonnable. Le produit de cette utilisation sera imputé sur les dettes de l'Acheteur, déduction faite des coûts raisonnables d'utilisation.

6.5 L'Acheteur ne pourra vendre, nantir ou transférer le titre de propriété à des fins d'obtention ou de fourniture de garantie ou de sûreté sans avoir obtenu l'approbation préalable de ZSF. En cas de saisie ou de confiscation des Marchandises réservées par un tiers, l'Acheteur devra faire référence à la propriété de ZSF sur les Marchandises réservées et en informer immédiatement ZSF.

6.6 L'Acheteur s'engage à manipuler les Marchandises réservées avec soin et à souscrire une assurance adéquate couvrant leur valeur de remplacement contre les dommages causés par le feu, l'eau, la neige/grêle, les malfaçons, les fuites de sprinklers et les risques naturels.

7. RÉTENTION DES LIVRAISONS

7.1 Si, après la conclusion d'un contrat avec l'Acheteur, il apparaît que l'Acheteur pourrait ne pas être en mesure de remplir ses obligations

contractuelles en raison de sa situation financière (notamment en cas de cessation de paiement, de saisie ou de mesures d'exécution forcée, de protestation de chèques et de traites, de rejet de prélèvements automatiques, impliquant également des tiers), ZSF sera en droit de retenir les livraisons jusqu'à ce que le prix d'achat soit payé d'avance ou qu'une garantie adéquate au bénéfice de ZSF ait été fournie. Il en ira de même si des doutes raisonnables existent concernant la solvabilité de l'Acheteur ou sa capacité à payer en lieu et place des paiements retardataires existants de l'Acheteur.

7.2 De plus, dans les cas énumérés à la section 7.1, ZSF sera en droit de retenir les livraisons jusqu'à ce que toutes les dettes en souffrance de l'Acheteur aient été payées intégralement ou qu'une garantie adéquate au bénéfice de ZSF ait été fournie.

7.3 Si une relation de compte courant existe dans le cadre de la relation commerciale, ZSF sera, dans les cas énumérés à la section 7.1, en droit de retenir les livraisons jusqu'à ce que tous les paiements au titre des soldes approuvés aient été reçus ou qu'une garantie adéquate au bénéfice de ZSF ait été fournie.

7.4 Si l'Acheteur ne fournit pas le paiement anticipé ou la garantie conformément à la section 7.1 dans un délai de deux semaines après un avis de ZSF indiquant que les livraisons sont retenues conformément à la section 7.3, ZSF sera en droit de résilier le contrat individuel concerné ou, si le contrat comprend l'exécution d'une obligation continue (par exemple, un accord-cadre de fourniture), de résilier un tel contrat sans préavis.

8. QUALITÉ DES MARCHANDISES, INFORMATIONS ET UTILISATION, GARANTIES

8.1 ZSF garantit uniquement que les spécifications des marchandises livrées seront, à la livraison, comprises dans les limites supérieures et inférieures des spécifications et/ou des données techniques indiquées dans les fiches techniques disponibles pour chaque produit et telles qu'indiquées dans le certificat d'analyse et/ou le certificat d'inspection, le cas échéant. Il incombe à l'Acheteur de vérifier que les marchandises conviennent aux usages souhaités. Le personnel de ZSF peut conseiller et/ou fournir des informations sur l'utilisation et/ou l'application des marchandises ; cependant, ces informations sont fournies à titre purement informatif et doivent être évaluées et vérifiées par l'Acheteur. ZSF est un fournisseur de matières premières uniquement et, à ce titre, n'offre pas de services de conseil ou professionnels.

8.2 Les informations fournies par ZSF par écrit, oralement ou sous toute autre forme concernant l'adéquation, y compris l'application, le traitement ou toute autre utilisation, ainsi que le support technique offert, sont fournies selon les meilleures connaissances de ZSF ; cependant, tout ce qui précède sera considéré comme des informations non contraignantes. Ces informations ne dispensent pas l'Acheteur de vérifier par lui-même l'adéquation des marchandises livrées par ZSF aux usages prévus. L'application, le traitement et toute autre utilisation des marchandises échappent au contrôle de ZSF et relèvent donc de la responsabilité de l'Acheteur.

8.3 Les garanties relatives aux caractéristiques des marchandises, en particulier les garanties de qualité, ne seront contraignantes pour ZSF que dans la mesure où (i) elles sont incluses dans une offre ou une confirmation de commande, (ii) elles sont expressément désignées comme "garantie" ou "garantie de qualité", (iii) les obligations de ZSF au titre de cette garantie sont expressément précisées, et (iv) elles sont établies par écrit.

8.4 Nonobstant le paragraphe 8.3 ci-dessus, ZSF rejette expressément toute garantie ou obligation liée à l'assurance qualité ou à des garanties de qualités spécifiques, y compris celles contenues dans les documents de l'Acheteur, tels que les manuels fournisseurs et autres documents de "qualification" ou d'"intégration", sauf si elles sont signées par deux (2) signataires autorisés de ZSF.



ZSCHIMMER & SCHWARZ

9. DROITS DE GARANTIE

9.1 L'Acheteur fera tout ce qui est nécessaire ou souhaitable pour préserver les marchandises non conformes en vue de leur inspection et de leur test, pour éviter tout dommage aux marchandises non conformes, pour coopérer avec ZSF dans la mise en œuvre des recours prévus par le présent contrat, et pour protéger les marchandises non conformes jusqu'à ce que ZSF ait accepté leur disposition ou leur prise en charge. Dès la livraison des marchandises, l'Acheteur devra, dans la mesure où cela est réalisable dans le cadre de son activité commerciale normale, inspecter immédiatement les marchandises et, si un défaut devient apparent, en informer ZSF sans délai (au plus tard dans la semaine suivant la livraison). Si l'Acheteur ne procède pas à l'inspection des marchandises et/ou n'informe pas ZSF conformément à cette pratique, les marchandises seront réputées avoir été acceptées, sauf si le défaut n'était pas reconnaissable lors de l'inspection. Si un tel défaut est découvert plus tard, la notification doit être faite immédiatement après sa découverte (au plus tard dans la semaine suivant la découverte) ; sinon, les marchandises seront réputées avoir été approuvées également en ce qui concerne ce défaut.

9.2 La notification des défauts doit être faite par écrit et préciser le défaut. Les marchandises défectueuses doivent être mises à la disposition de ZSF pour inspection sur demande.

9.3 En cas de défaut, ZSF, à sa seule discrétion, soit éliminera le défaut donnant lieu aux droits de garantie, soit remplacera les marchandises non conformes par des marchandises conformes aux spécifications au point de livraison initial de l'Acheteur. Si ZSF choisit d'éliminer le défaut, la période légale restante recommence à compter de la date à laquelle les marchandises rectifiées sont retournées. Il en va de même en cas de livraison de nouveaux produits.

9.4 Si la première tentative de rectification des défauts conformément à la section 9.2 échoue, l'Acheteur sera en droit de résilier le contrat. Les droits légaux de l'Acheteur de résilier la commande conformément aux dispositions légales ou de réclamer des dommages et intérêts, sous réserve des limitations prévues à la section 10, restent intacts.

9.5 Toute autre réclamation pour défauts, quel que soit le type de réclamation, est exclue, ce qui signifie que, dans la mesure maximale permise par la loi applicable, l'Acheteur renonce par les présentes au bénéfice de toute garantie généralement disponible pour les acheteurs en vertu de la loi applicable, y compris la "garantie des vices cachés" et la "garantie de conformité".

9.6 L'Acheteur supportera tout coût raisonnable résultant d'une mise en œuvre injustifiée des droits de garantie (par exemple, le produit n'était pas défectueux) ; il en va de même si ZSF accorde à tort des droits de garantie sans y être obligé.

9.7 La période de garantie sera liée à la durée de vie du produit à compter de la livraison. Cependant, cette limitation ne s'appliquera pas (i) si un défaut a été frauduleusement dissimulé ou (ii) si une garantie de qualité des marchandises a été fournie (auquel cas la disposition de garantie ou la période de limitation prévue dans la garantie s'appliquera). En ce qui concerne les réclamations pour dommages, cette limitation ne s'appliquera pas dans les cas suivants : (i) dommage corporel ou à la santé, (ii) dol (Tromperie Volontaire), (iii) faute lourde ou négligence grave de la part de la direction ou du personnel exécutif de ZSF.

9.8 L'Acheteur fera tout ce qui est nécessaire et raisonnable pour préserver les marchandises défectueuses en vue de leur inspection et de leur test, pour éviter tout dommage aux marchandises défectueuses, et pour protéger les marchandises défectueuses jusqu'à ce que ZSF ait accepté leur disposition ou leur prise en charge.

10. RESPONSABILITÉ

10.1 ZSF sera responsable envers l'Acheteur des dommages conformément aux exigences légales. Cependant, ZSF ne sera responsable qu'en cas d'action intentionnelle ou de négligence grave. La responsabilité de ZSF pour l'indemnisation des dommages et/ou le remboursement des dépenses découlant de et/ou en relation avec le présent accord est en outre limitée au montant de la valeur facturée des marchandises pour lesquelles les dommages sont réclamés ("Montant Maximum de Responsabilité"). Toute réclamation pouvant donner lieu, entre autres, à des pénalités, des dommages-intérêts liquidés, des réductions de prix, des pénalités liées à la performance, ou toute autre réclamation en compensation de dommages pour défauts ou vices sera soumise au Montant Maximum de Responsabilité susmentionné. Toute réclamation de l'Acheteur au Montant Maximum de Responsabilité sera compensée dans l'ordre où elles sont survenues ; cependant, ces réclamations seront compensées avant toutes les autres concernant le défaut.

10.2 ZSF sera tenu de compenser uniquement les dommages typiques, prévisibles, et uniquement les dommages directs. ZSF ne sera, en particulier, pas tenu de compenser les dommages indirects et/ou les dommages de nature non pécuniaire, tels que, par exemple, les dommages consécutifs causés par des défauts, la perte de profit, la perte d'opportunités commerciales, ou la perte ou les dommages à la réputation ou à la marque de l'Acheteur, les réclamations de tiers, et les amendes administratives ou pénalités monétaires.

10.3 La limitation de responsabilité prévue aux sections 10.1 et 10.2 ne s'appliquera pas dans les cas (i) où ZSF est responsable en vertu des dispositions impératives de la loi sur la responsabilité du fait des produits, (ii) de défauts frauduleusement dissimulés, (iii) de dol ou de faute lourde ("faute lourde"), (iv) de défauts pour lesquels une garantie de qualité a été fournie, ou (v) résultant de dommages à la vie, au corps ou à la santé.

10.4 La limitation de responsabilité ci-dessus s'appliquera également au bénéfice de la direction, des agents, des cadres, des employés ou des représentants de ZSF.

11. FORCE MAJEURE

11.1 Si un événement échappant au contrôle raisonnable de ZSF empêche ou restreint ZSF d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles, y compris, sans limitation, les grèves, les conflits sociaux, les lock-out, les incendies, les explosions, les inondations, les intempéries, les épidémies, les pandémies ou les quarantaines, les ordres des gouvernements ou des autorités, les sanctions, tout embargo, les restrictions à l'exportation et à l'importation (y compris celles de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique), les pénuries générales de matières premières pour le produit (y compris l'énergie), la guerre ou le terrorisme, le manque et/ou l'arrêt de gaz (collectivement "Force Majeure"), ZSF sera libéré de ces obligations pendant la période où une telle Force Majeure et ses conséquences persistent. ZSF ne sera pas responsable de tout retard dans l'exécution de ses obligations libérées en vertu des présentes, ni de toute perte ou dommage, qu'il soit direct, général, spécial ou consécutif, que l'Acheteur pourrait subir en raison de ou résultant d'un tel retard. ZSF informera l'Acheteur sans délai indu de la survenance et de la durée prévue d'une telle Force Majeure (le "Retard") par e-mail ou par téléphone. Si la Force Majeure dure 6 (six) mois ou plus (à compter de la date de l'avis), les parties seront en droit de résilier la commande.

12. RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES ET DES EMBARGOS

12.1 L'Acheteur respectera toutes les licences et autorisations existantes concernant les marchandises ainsi que toutes les lois et règlements applicables, les sanctions, les embargos et les exigences de contrôle des (ré)exportations, y compris, en tout état de cause, ceux de l'Union



ZSCHIMMER & SCHWARZ

européenne, des États-Unis d'Amérique ainsi que de toute juridiction locale applicable (collectivement "Règlementations Applicables"). L'Acheteur obtiendra toutes les licences et autorisations requises en temps utile ainsi que toutes les autres permissions nécessaires conformément aux Règlementations Applicables pour l'utilisation et l'exportation des marchandises.

12.2 Avant toute transaction de l'Acheteur concernant les marchandises (y compris les services associés), l'Acheteur s'assurera que (i) l'utilisation, la vente, la fourniture, le transfert, la distribution, l'exportation ou la réexportation de ces marchandises ou la fourniture d'une assistance technique ou financière en relation avec les marchandises ne seront pas en violation ou en contournement (par exemple, pour des utilisations détournées) des Règlementations Applicables, (ii) les marchandises ne sont pas destinées ou fournies à des fins prohibées ou non autorisées (par exemple, usage militaire, armements, technologie nucléaire, armes), et (iii) l'Acheteur ne mettra pas, directement ou indirectement, des fonds ou des ressources économiques à la disposition de parties (désignées) répertoriées selon les Règlementations Applicables.

12.3 À la demande de ZSF, l'Acheteur fournira promptement à ZSF toutes les informations concernant l'utilisateur final, la destination finale et l'utilisation prévue des marchandises.

12.4 L'Acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie ou pour une utilisation en Fédération de Russie ou en Biélorussie, aucune marchandise (y compris la documentation correspondante) soumise à des restrictions liées aux marchandises telles que spécifiées dans les Règlementations Applicables.

12.5 L'Acheteur (i) fera de son mieux pour s'assurer que le but de la section 12.4 n'est pas contourné par l'un de ses partenaires commerciaux en aval (y compris les revendeurs), (ii) mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter toute conduite (pouvant contrecarrer le but de la section 12.4 par l'un de ses partenaires commerciaux en aval, y compris les revendeurs), et (iii) informera ZSF, sans délai indu, de tout problème dans l'application des sections 12.4 ou 12.5, y compris toute activité pertinente de tiers pouvant contrecarrer le but de la section 12.4, et fournira promptement à ZSF toutes les informations pertinentes.

12.6 En cas de violation de la présente section 12 par l'Acheteur, ZSF sera en droit de (i) résilier le contrat concerné pour juste motif, (ii) réclamer des dommages-intérêts liquidés d'un montant égal au prix des marchandises (ré)exportées ou à 10 % de la valeur totale du contrat concerné, selon le montant le plus élevé, et (iii) réclamer une indemnisation ou une compensation pour toute réclamation, procédure, action, dommage, amende et coût (y compris les frais et honoraires d'avocat) liés, de quelque manière que ce soit, à la non-conformité de l'Acheteur avec la présente section 12, y compris la violation (alléguée) par l'Acheteur et ses partenaires commerciaux en aval de toute Règlementation Applicable.

12.7 ZSF ne sera pas tenu d'exécuter le contrat concerné si cette exécution est affectée, ou s'il y a lieu de croire qu'elle sera affectée, par des obstacles découlant de restrictions commerciales ou douanières nationales ou internationales, ou de tout embargo ou autre sanction, y compris, sans s'y limiter, les embargos ou autres sanctions imposés par les Règlementations Applicables, qui, selon le seul jugement de ZSF, pourraient exposer ZSF à des sanctions, pénalités ou autres actions des autorités gouvernementales.

13. COMPENSATION ET DROIT DE RÉTENTION

L'Acheteur ne sera pas en droit de compenser ou d'exercer son droit de rétention en raison de contre-réclamations contestées ou non encore jugées légalement contraignantes. De plus, l'Acheteur ne sera pas en droit d'exercer son droit de rétention dans la mesure où les contre-réclamations ne sont pas fondées sur la même relation contractuelle.

14. CESSIONS

L'Acheteur ne sera pas en droit de céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations résultant d'un accord entre ZSF et l'Acheteur et/ou en lien avec les livraisons sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de ZSF. ZSF sera en droit de céder ses droits et obligations découlant de la fourniture de marchandises à des sociétés qui contrôlent directement ou indirectement ZSF ou sont contrôlées par ZSF en détenant la majorité des droits de propriété dans ZSF.

15. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPÉTENT, DIVERS

15.1 Toutes les relations juridiques entre ZSF et l'Acheteur seront régies par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

15.2 Sauf accord contraire entre les parties, les tribunaux français situés dans le ressort de la Cour d'appel de Créteil, France, seront exclusivement compétents pour tous les litiges résultant de ou en relation avec une livraison. ZSF sera en droit d'engager des poursuites contre l'Acheteur au siège social de l'Acheteur.

15.3 Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent nulles et non avenues, la validité des autres dispositions restera inchangée.
